

La Rectrice de l'Académie de Rennes

Vu le code général de la fonction publique, notamment le titre II du livre V de la partie législative ;

ARRETE COLLECTIF PORTANT INSCRIPTION AU TABLEAU D'AVANCEMENT

Arrête :

Article 1^{er} : Les 45 professeurs des écoles de classe normale dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau d'avancement pour l'accès au grade de la hors classe de l'ECR des professeurs des écoles au titre de l'année 2026.

NOM	USUEL DE FAMILLE	PRENOM
MM CHEVANCE		ANNE ISABELLE
M. HEUDIARD		FREDERIC
MM LE CALVEZ BOUGEARD		ROSE MARIE
MM GUIGUEN GAUTIER		MYRIAM
M. LE ROUX		BRIEUC
MM COLLET L'HOTELLIER		CAROLINE
MM AUTRET		CELINE
MM LE BARS CADOUDAL		STEPHANIE

NOM	USUEL DE FAMILLE	PRENOM
MM HERVE	LE PAPE	SOPHIE
MM GAYE	CORBINEAU	NADEGE
MM LE POTIER	BURLOT	CELINE
MM AUBERT		MARIE
MM PHILIPPE		MORGANE
MM TURBEC	SINQUIN	KARINE
MM PETILLON	CAMBERLEIN	ERELL
MM MARTIN	BOCHER	ELODIE
MM MACE-DHALLUIN	DHALLUIN	SOPHIE
MM DOMBRIE	FLEURY	ANNE LAURE
MM LINTANF	LOUIS	KARINE
MM ROUXEL		FABIENNE

NOM	USUEL DE FAMILLE	PRENOM
MM HAMET		VIRGINIE
HERY		
MM COTEL		EMILIE
GAMBLIN		
MM TOUZE		ANNE CECILE
GOUEDARD		
MM BEROU		ISABELLE
GUYADER		
MM HUITOL		MAGALI
LAMONT		
MM THIEBAUT		NATHALIE
FOURNIER		
MM LE MAUFF		ISABELLE
ALLAIN		
MM CONSTANTIN		VALERIE
MM QUEBRIAC		ANNE CECILE
M. HAMONOU		NICOLAS
MM ROUILLARD		VANESSA
LAUMONIER		
MM BOETE		CATHERINE

NOM	USUEL DE FAMILLE	PRENOM
M. RAOULT		REGIS
MM JAN	JEGO	CARINE
MM TASSEL	MACE	FABIENNE
MM NICOLAZIC	MOY	MARIE PIERRE
MM OLLIVIER		GAELLE
MM GUERVILLY		KARINE
MM CHERDO	MENIER	ESTELLE
MM GOURET		DELPHINE
MM LE MENER		ANNE
MM LE TEXIER	LE RAY	NATHALIE
MM MORICE		ANNE LAURE
MM BELZ	BROUAZIN	AURELIE

NOM	USUEL DE FAMILLE	PRENOM
MM BOURDAIS-LE POURHIET LE POURHIET		ANNE CECILE

Article 2 : le présent arrêté fait l'objet d'une publication pendant une durée de deux mois.

Fait le 08/07/2026

La Rectrice de l'Académie de Rennes

Pour la rectrice et par délégation,

La cheffe de division des établissements

d'enseignement privés

Gaëlle HERVE

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,

- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois* :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;

- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposerez à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

*4 mois pour les agents demeurant à l'étranger.

NOTA :

- La part des femmes parmi les agents promouvables à la hors classe des professeurs des écoles est de 89,47 %, la part des hommes est de 10,53 %.

- La part des femmes parmi les agents inscrits sur le tableau d'avancement à la hors classe des professeurs des écoles est de 91,11 %, la part des hommes est de 8,89 %.